

ACTIVITE PARTIELLE, CONGES ET ORGANISATION DES SITES

La mise en œuvre du confinement au sein de la CCIAG nous a contraints à mettre en place une organisation prioritairement destinée à ne pas exposer les salariés au risque d'une contamination.

Dans le même temps, ce confinement a pour effet de réduire considérablement l'activité économique de certains de nos clients et donneurs d'ordre. Il nous faut donc nécessairement repenser nos interventions et adapter nos activités tant pour le Chauffage Urbain que pour l'incinération des ordures ménagères et les Services en Efficacité Energétique. Par incidence, les fonctions supports et transverses doivent aussi s'adapter.

Les choix d'organisation arbitrés par la direction permettent à la Compagnie de Chauffage de maintenir ses missions de service public en adoptant toutes les mesures de prévention nécessaires destinées à protéger la santé de ses collaborateurs en maintenant un maximum de salariés à domicile, conformément aux recommandations gouvernementales ; tout ceci en maintenant l'emploi et les salaires.

Ainsi au 1^{er} Avril 2020 :

	% de l'effectif CCIAG
Absences Autorisées (<i>sans activité</i>)	6%
En disponibilité*	28%
En activité temps plein sur site	18%
Arrêt de travail - Garde d'enfants	2%
Arrêt de travail - Personne à risque	8%
Arrêt de travail - Autre	6%
Télétravail à 100% ou alterné	32%

- 66% salariés sont préservés à domicile à temps plein ou alterné.
- 18% salariés continuent de tenir leur poste à temps plein ou alterné sur site.
- 10% des salariés sont en arrêt de travail par incidence liée au Covi-19.

*La disponibilité signifie que le salarié est libre de toute occupation afin d'assurer une intervention ou un renfort sur site au « pied levé ».

La réflexion concernant l'adaptation de l'organisation de l'entreprise au contexte de baisse d'activité et de confinement comprend un travail de préparation destiné à organiser la poursuite de l'activité et à rattraper le retard qui aura été pris dans certains domaines.

Car sans certitude sur la date précise de sortie de cette organisation de confinement, il nous faut impérativement programmer la poursuite de nos activités. Nous allons avoir besoin de la présence de tous pour ce faire.

Dans ce cadre, la direction prend les mesures suivantes :

1. Demande d'activité partielle

La baisse de demande de chaleur de nombreux établissements publics (écoles, collèges, lycées, universités, CEA, locaux administratifs, ...) mais aussi de bureaux et surfaces commerciales (Grand'Place, ...) nous amène à réduire la production de chaleur et de ce fait à réorganiser les moyens de production du réseau de chaleur (fermeture de 2 usines). Les contraintes techniques de production réduite nous obligent à réaffecter le personnel qui, ainsi, n'est plus occupé à 100%.

Par incidence, les interventions de maintenance et de dépannage dans les usines de production, le réseau de distribution, les postes de livraisons de chaleur (sous-stations), les chaufferies collectives et plus généralement les installations secondaires clients, sont en conséquence réduites et le personnel chargé de ces tâches n'est plus mobilisé que partiellement.

De ce fait, **une demande d'autorisation de mise en place du dispositif d'activité partielle a été acceptée par la DIRECCTE**. Le périmètre concerné par cette demande est le personnel actuellement en disponibilité, dans le cadre d'une baisse globale du temps de travail de l'ordre de 50%, sous réserve des contraintes et aléas liés à l'activité :

Activité	Sites	Commentaires
Service Efficacité Energétique	Activillage	Personnel <u>hors télétravail</u>
Production	Villeneuve et Biomax	Personnel posté et de maintenance
MTC	Villeneuve et Biomax	Personnel <u>hors télétravail</u>

2. Pose de congés

L'objectif est d'anticiper une reprise d'activité « normale » et de rattraper le retard pris dans certaines tâches avec un besoin important de ressources. Il est crucial de pouvoir compter sur chacun en activité à temps plein.

Afin de prioriser la présence des équipes dans une perspective de reprise au mois de mai, **il est demandé** à chaque salarié dans la situation suivante, dont le salaire est maintenu à 100%, de prendre au moins 5* jours de congés** d'ici le 03/05/2020 :

- Absences Autorisées (sans activité) ;
- Les salariés en disponibilité (hors activité partielle) ;
- Arrêt de travail - Garde d'enfants ;
- Arrêt de travail - Personne à risque : Pour les personnes dont l'arrêt renouvelé jusqu'au 15/04/2020, la pose des jours de congés devra être planifiée du 16/04 au 03/05/2020.

Les salariés en Télétravail à 100% ou en alternance, prennent au moins 5 jours de congés d'ici le 03/05/2020.

Cas particuliers :

- Les salariés ayant un solde < à 5 jours de congés, posent le solde au plus tard au 03/05/2020 et peuvent solliciter leur CET, le cas échéant, pour prendre des congés ;
- Les salariés ayant déjà pris la totalité de leurs congés peuvent solliciter leur CET, le cas échéant, pour prendre des congés ;
- Les salariés ayant déjà posé 5 jours de congés sur la période du 17/03/2020 au 03/05/2020 peuvent, en accord avec leur hiérarchie, poser à nouveau des congés ;

**5 jours de congés payés équivalent à 1 semaine de congés.*

*** Congés = CP, RTT/JS, ancienneté, cadre, CET.*

Modalités de pose des congés :

- ⇒ L'ordre de priorité de pose des congés est le suivant :
 1. Congés principaux ;
 2. RTT (JS) ;
 3. Congés conventionnels (ancienneté, jours cadre... etc.) ;
- ⇒ Les congés peuvent se prendre de manière consécutive ou non ;
- ⇒ L'organisation des congés est assurée par le directeur et les chefs de service afin d'assurer la cohérence et garantir la continuité de service au global, pendant la période de confinement et pour la période de la reprise.
- ⇒ Les salariés n'ayant pas accès à eTemptation peuvent envoyer leur demande écrite par email ou SMS à leur responsable.

3. Organisation des sites

Athanor

Concernant le personnel en cycle posté, afin de préserver le plus possibles les salariés du site à domicile, les jours dit « jours/jour » ne seront pas travaillés. Pour autant, il n'y aura pas d'impact sur les compteurs puisqu'ils seront considérés comme travaillés pendant la période de confinement.

Poterne

Afin de limiter l'exposition des salariés et d'adapter l'effectif au niveau de production sollicité, le site de la Poterne a basculé sur la seule exploitation des 2 chaudières gaz depuis le samedi 28 Mars 2020.

L'automatisation des installations permet alors d'envisager une exploitation des installations par une seule personne en poste. La prise de poste est calée sur un rythme d'un jour sur deux.

- Le rythme de cycle de poste est maintenu en l'état ;
- Le poste est assuré par un seul équipier ou 2 de nuit pour certaines équipes), l'autre équipier du binôme est **en disponibilité** à domicile ;

Villeneuve

Le site a été arrêté depuis le 28 mars mais peut être remis en service si un incident majeur le nécessite.
Pour ce faire :

- Une ronde journalière est assurée par un exploitant ;
- Le personnel est en disponibilité.

Conclusion

L'ensemble de ces nouvelles mesures s'inscrit dans la recherche d'une organisation équitable des équipes en période de confinement et dans un état d'esprit d'effort collectif nécessaire à la reprise lors de la fin de cette période particulière de confinement, moment où nous aurons besoin de tout le monde pour assurer les impératifs de l'ensemble de nos activités, efficacement.

La direction pourra être amenée à prendre de nouvelles mesures concernant l'organisation du travail suivant l'évolution de la situation sanitaire.

D'avance merci à tous pour votre mobilisation, le collectif constitue aujourd'hui plus que jamais notre principal atout face à la crise.

Thierry DUFLOT
Directeur Général